

CONSIGNES À LA PÊCHE

- L'activité de pêche est ouverte de juin à septembre.
- Il est interdit de pêcher en dehors des heures d'ouverture.
- Il est interdit de faire la remise à l'eau des poissons.
- Le port du bracelet est obligatoire.
- Le paiement du forfait d'un jour pour la pêche est obligatoire.
- Il est interdit de dépasser le quota de 3 poissons par forfait.
- Il est interdit de sortir les poissons à la paise.
- L'activité doit avoir lieu uniquement dans les zones autorisées.
- Il est obligatoire de montrer toutes vos prises au préposé.
- Tout récipient ou contenant entré dans la zone d'activité de pêche pourra être vérifié en tout temps.
- Tout poisson pris sans forfait ou tout dépassement de quota fera l'objet de sanction et le bois de Belle-Rivière se réserve le droit d'expulser le contrevenant.